

ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé
DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur / Contact details of the ACS owner : ELYDAN SAS 127 avenue Louis Blériot 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS	Nom(s) commercial(aux) du produit fini / Commercial name(s) of the finished product : Tube POLYBLEU PE100 en résine Hostalen CRP100 Black
--	--

Type de produit fini / Type of finished product :		
☒ tube / pipe	☐ Réservoirs / Storage systems	☐ joint / seal, gasket, o-ring...
☐ revêtement pour tubes / coating for pipes	☐ Produits pour réservoirs / Products for storage systems	☐ composant d'accessoires / accessories component
☐ produit de jointoyage / sealing product	☐ raccord et manchon / fittings	☐ autre / other :
Nature du matériau / Type of material :		
☐ polychlorure de vinyl PVC	☐ polybutylène PB	☐ ethylene-propylène EPDM
☐ PVC surchloré PVC-C	☐ polyamide PA	☐ butadiène-acrylonitrile NBR
☒ polyéthylène PE	☐ polytétrafluoroéthylène PTFE	☐ autre / other :
☐ polyéthylène réticulé PEX	☐ acrylonitrile-butadiène-styrène ABS	
☐ polypropylène PP	☐ à base de résine époxydique / epoxy resin	
Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :		
☒ Eau froide / Cold water	☐ Eau chaude / Warm water	☐ Eau très chaude / Hot water
Commentaires / Comments : renouvellement / renewal 24 MAT LY 085		
Couleur du matériau / Material color : noire / black		
N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :		25 MAT LY 084

Formulation chimique / Chemical formulation :
Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2: Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :
Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 21 dm ⁻¹
Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 20 day/dm
Date des essais / Tests date : du 28 Mai au 16 Juin 2025. / from May 28 to June 16, 2025.
Commentaires : Les essais d'inertie n'ont fait apparaître aucune anomalie. Les résultats sont conformes aux critères d'acceptabilité fixés en annexe 1.
Comments : The migration tests do not bring out any anomaly. The results are in accordance with the acceptance criteria set out in annex 1.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE Responsable Laboratoire MCDE CARSO-LSEHL	Signature : 
A la date du / Date of issue : 27 Juin 2025	
Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 27 Juin 2026	
Commentaires / Comments :	

F_MC164_1 Rédaction : CAU / Validation : SFR / Approbation : CBE - 03/02/2020

ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i e 1	Odeur et flaveur (TON/TFN)	NF EN 1420	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si TON/TFN $\leq$ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 16,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $8,0 < \text{TON/TFN} \leq 16,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN $\leq$ 8,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 8,0 alors le produit est réputé avoir échoué. 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si TON/TFN $\leq$ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si TON/TFN $>$ 4,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 < \text{TON/TFN} \leq 4,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si TON/TFN $\leq$ 2,0 alors le produit est réputé avoir réussi. Si TON/TFN $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué.	
	Couleur	NF EN 13052-1	$\leq$ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	mg/L Pt/Co
	Turbidité	NF EN 13052-1	$\leq$ 0,5 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
	COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	- Après 10 jours : si COT $\leq$ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si COT $>$ 2,0 alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 < \text{COT} \leq 2,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si COT $\leq$ 0,5 alors le produit est réputé avoir réussi. Si COT $>$ 0,5 alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
S é r i e 2	Substances ayant une CMTröbinet mentionnée dans les LP*	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	$\leq$ CMTröbinet (BPA : non détecté)	$\mu\text{g/L}$
	Profil CO-SM	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : ≤ 1 par pic ≤ 5 pour la somme des pics	$\mu\text{g/L}$
	Rechercher les 62 éléments métalliques et minéraux par balayage ICP-MS + Mercure	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	$\leq 0,1 \times \text{LQ}^*$ (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*)	$\mu\text{g/L}$
	TTHM totaux pour les essais en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés ≤ 10 à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	$\mu\text{g/L}$

* CMTröbinet = Concentration maximale admissible au robinet / LP = listes positives / LQ = limite de qualité

* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées